



Note d'information du Comité sur la réconciliation de l'ACSP sur le génocide

En droit international, le génocide est défini à l'article II de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide de 1948 (ci-après dénommée la Convention sur le génocide).

Le génocide s'entend de l'un quelconque des actes ci-après, commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel :

- (a) meurtre de membres du groupe;
- (b) atteintes graves à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe;
- (c) soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle;
- (d) mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe;
- (e) transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe.

Le comité sur la réconciliation reconnaît le génocide et les processus génocidaires qui ne se limitent pas aux pensionnats, externats et écoles industrielles pour autochtones. Nous énumérons ci-dessous une liste non exhaustive d'exemples auxquels il y aurait eu d'accorder une attention en matière de recherche et d'enseignement.

Notre reconnaissance du génocide s'inscrit dans le droit fil du rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues (2019), qui envisage en détail « l'application du génocide en des termes tant légalistes que sociaux, et sous les formes qu'il prend encore aujourd'hui. »¹ Nous reconnaissons que l'État continue d'interférer avec les gouvernements, systèmes juridiques et modes de vie autochtones et que les sociétés autochtones n'ont pas le contrôle de leurs terres, celles-là mêmes que l'État revendique maintenant.

Le comité reconnaît qu'il y a deux poids deux mesures dans le comportement des gouvernements en ce qui concerne la reconnaissance officielle du génocide. Le gouvernement fédéral et divers gouvernements provinciaux ont officiellement reconnu huit génocides : le génocide arménien, l'Holocauste (incluant les victimes juives, roms et sinti), la Grande Famine en Ukraine (Holodomor), le génocide rwandais, les massacres de Srebrenica, les meurtres en masse des Yezidis, le meurtre en masse des Rohingyas, minorité ethnique musulmane du Myanmar, et le génocide actuel des Ouïgours musulmans en Chine. Conformément à ces précédents, nous demandons à tous les paliers de gouvernement au Canada de reconnaître le génocide perpétré par les pensionnats pour autochtones comme des violations de la Convention sur le génocide.

Nous reconnaissons que la Convention sur le génocide n'est pas un instrument juridique parfait. Elle est le résultat de compromis politiques, la section sur le génocide culturel en tant que type clé de génocide ayant été presque entièrement supprimée. Certains gouvernements coloniaux et États colonisateurs étaient eux-mêmes complices de génocide lors de la rédaction et de l'adoption de la Convention sur le génocide.

Au sein de la science politique, des appels ont été lancés pour élargir la définition du génocide afin de mieux prendre en compte les effets continus de la colonisation sur les peuples autochtones. L'appel à élargir notre compréhension du génocide et à en combiner les interprétations juridiques

et sociologiques est soutenu par le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues (2019), rapport intitulé *Réclamer notre place et notre pouvoir*.

Il y a plusieurs actions et processus génocidaires dont les membres de l'ACSP ne peuvent faire abstraction. Citons, entre autres, la destruction et la dépossession des territoires, la séparation forcée des enfants de leur famille et de leurs terres natales, la violence fondée sur le genre et la persistance du racisme systémique partout au Canada. Pour connaître la vérité qui doit précéder la réconciliation, il est nécessaire de s'attaquer à la vaste portée du génocide au Canada. Voici quelques exemples de génocide et de processus génocidaires qui nécessitent une attention soutenue sur le plan de la recherche et de l'enseignement :

- les meurtres délibérés de Micmacs au cours du XVIII^e siècle;
- les tactiques de famine pour forcer les peuples autochtones à s'installer dans de petites « réserves » et inciter les résidents des réserves à se conformer à la loi; leur confinement sous contrôle policier et militaire dans ces réserves d'où ils ne pouvaient pas sortir et où ils ne pouvaient pas gagner leur vie;
- le contrôle exercé par des agents des Indiens et des ministres du gouvernement fédéral sur la sélection et le mandat des leaders dans les réserves, lesquels ont fini par être codifiés dans la *Loi sur les Indiens* ;
- les guerres et les tactiques de terreur utilisées pour éliminer les Métis et les disperser loin de leurs terres natales à partir de 1869-1870; le refus de chaque palier de gouvernement d'assumer sa responsabilité vis-à-vis des Métis, ce qui a créé un déficit d'imputabilité et un vide administratif;
- le recours à une logique d'expansion et d'exploitation en vue de détruire animaux, plantes, eaux et terres dans le contexte d'une économie capitaliste imposée;
- la destruction gratuite et ciblée d'animaux (comme le bison) qui fournissaient non seulement de la nourriture, des abris, des vêtements et des outils, mais qui étaient aussi considérés comme des membres essentiels des nations autochtones en tant que personnes et protecteurs;
- le déménagement forcé de familles et de communautés inuites, les poussant ainsi vers l'isolement et la famine – cela incluait l'abattage en masse de leurs chiens pour s'assurer que les membres de ces communautés ne pouvaient ni voyager, ni chasser; le nettoyage ethnique de certaines parties de l'Arctique de leurs habitants autochtones;
- le retrait forcé d'enfants inuits, métis et des Premières Nations de leurs familles et leur placement dans des familles d'adoption ou des familles d'accueil non autochtones, ce qu'on a appelé la « rafle des années 1960 »; à noter aussi : dans les provinces, le nombre d'enfants autochtones présentement dans des familles d'accueil non autochtones dépasse le nombre de ceux qui avaient été autrefois incarcérés dans les pensionnats pour autochtones;
- le ciblage génocidaire, axé sur le genre, de femmes et de filles autochtones ainsi que de personnes de sexes différents; des femmes ont été systématiquement dépouillées de leur pouvoir, de leur autorité, de leurs rôles et de leurs mécanismes de soutien traditionnels;
- la violence racialisée et sexualisée envers les femmes et les filles autochtones, laquelle a effacé et gâché la vie de nombreuses personnes; cette violence a été décrite dans l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées selon laquelle un génocide a eu lieu et continue d'avoir lieu contre les femmes et les filles autochtones;
- la stérilisation forcée de femmes et de filles autochtones par le biais de pratiques médicales racistes dans certaines provinces, certaines collectivités et certains hôpitaux;

- le vol passé et actuel de territoires autochtones par l'État;
- la fuite de l'État devant ses responsabilités quant au vol des terres, l'État continuant à offrir une réparation inadéquate par la gouvernance, les traités et les processus de règlement de revendications territoriales alors que les terres et les ressources sont exploitées par des entreprises et des acteurs gouvernementaux;
- le refus des gouvernements provinciaux et fédéraux successifs de mettre fin au développement de pipelines sur certains territoires, malgré l'absence du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause (CPLCC) par les responsables de ces territoires, un droit reconnu dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

En mettant en lumière n'importe lequel de ces exemples ou la multitude d'autres exemples dans le cadre de recherches, de cours et/ou de services à la collectivité, la discipline de la science politique canadienne répond aux générations de corps professoraux qui ont utilisé leurs talents pour soutenir ou former ceux et celles qui ont bâti /maintenu des politiques, des programmes ou des institutions à l'origine d'actions génocidaires contre les peuples autochtones.

Le texte qui précède réalise la promesse que le présent comité a faite dans sa déclaration du [30 septembre 2021](#) lors de l'inauguration de la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation. Nous reconnaissons explicitement ici l'ampleur du traitement génocidaire des peuples autochtones au Canada.

ⁱ Réclamer notre pouvoir et notre place : le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. Volume 1a. Canada, 2019. Web Archive sur le Web. <https://www.mmiwg-ffada.ca/wp-content/uploads/2019/06/Rapport-final-volume-1a-1.pdf> p. 65.